

L'Avance immédiate du crédit d'impôt

Avec **2 Sèvres Famille**, vous pouvez bénéficier, sous réserve d'éligibilité, du service **Avance immédiate du crédit d'impôt** proposé par l'Urssaf et la Direction générale des Finances publiques.

Ce service est **gratuit et optionnel**. Il vous permet de bénéficier immédiatement de votre crédit d'impôt de 50 % sur les prestations de services à la personne éligibles, dans la limite des plafonds prévus par la réglementation.

Concrètement, vous n'avez plus à avancer la totalité du montant de la prestation pour attendre ensuite votre crédit d'impôt : seule la part restant à votre charge est prélevée.

Comment ça fonctionne ?

1. Vous choisissez d'activer le service

Avec votre accord, 2 Sèvres et Famille procède à votre inscription au service Avance immédiate de l'Urssaf à partir des informations nécessaires à votre identification.

Votre éligibilité est ensuite vérifiée par l'administration fiscale.

2. Vous activez votre compte

Si votre inscription est acceptée, vous recevez directement un courriel de l'Urssaf vous invitant à activer votre compte sur **particulier.urssaf.fr**.

Le lien d'activation reçu est valable 7 jours. Si vous disposez déjà d'un compte, vous êtes invité à accepter la mise en relation avec 2 Sèvres Famille.

3. Après votre prestation

Une fois la prestation réalisée, 2 Sèvres et Famille transmet à l'Urssaf une demande de paiement correspondant aux prestations concernées.

L'Urssaf vous informe par courriel ou SMS de la mise à disposition de cette demande dans votre espace personnel.

4. Vous disposez de 48 heures pour la vérifier

Vous pouvez consulter la demande de paiement dans votre espace Urssaf et disposez de **48 heures pour la vérifier et, si nécessaire, la contester**.

En l'absence d'action de votre part pendant ce délai, la demande est automatiquement validée.

L'Urssaf prélève ensuite sur votre compte bancaire uniquement le montant restant à votre charge après déduction de l'Avance immédiate du crédit d'impôt.

Quelles sont les principales conditions pour en bénéficier ?

Pour bénéficier du service, vous devez notamment répondre aux conditions d'éligibilité fixées par l'Urssaf et l'administration fiscale, notamment :

- disposer d'une adresse sur le territoire français ;
- disposer d'un numéro fiscal correspondant à votre état civil ;
- avoir déjà effectué une déclaration de revenus pour l'année fiscale de référence ;
- ne pas bénéficier, pour les prestations concernées, d'une prise en charge financière par un tiers incompatible avec le dispositif ;
- être titulaire du compte bancaire utilisé pour le service.

L'Avance immédiate est un service facultatif : **vous pouvez continuer à bénéficier du crédit d'impôt selon les modalités habituelles sans utiliser l'Avance immédiate.**

Une question sur votre Avance immédiate ?

2 Sèvres Famille reste votre interlocuteur.

Pour toute question concernant votre inscription, une prestation, une facture ou une demande de paiement transmise dans le cadre de nos services, contactez-nous directement.

Payez seulement votre reste à charge grâce à l'Avance immédiate

Avec le service gratuit et optionnel **Avance immédiate de l'Urssaf**, vous pouvez bénéficier immédiatement de votre crédit d'impôt de 50 % sur les prestations éligibles, sans attendre l'année suivante.

Exemple : pour 100 € de prestations éligibles, votre reste à charge peut être de 50 € après application du crédit d'impôt*.

→ **Découvrir le fonctionnement de l'Avance immédiate**

* Sous réserve d'éligibilité et dans la limite des plafonds de dépenses prévus par la réglementation.

[Plafond de crédit d'impôts](#)